

Maraîchage : lutte contre la bactériose vasculaire du haricot



© 2025 Les Echos Publishing

La *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *Flaccumfaciens*, communément appelée bactériose vasculaire du haricot, est une bactérie à la fois très contagieuse et très résistante. Pour la combattre, l'adoption de mesures de prévention et de lutte vient d'être rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire national.

Des mesures de surveillance...

Ainsi, désormais, tout propriétaire ou exploitant d'un fond sur lequel est cultivée une variété de la famille botanique des Fabaceae (haricots, petits pois, fèves, pois chiches, lentilles...) est tenu de s'assurer, au moins une fois par an, que sa production n'est pas contaminée, et, en cas de suspicion, de le déclarer, sans attendre, au préfet de région.

... et de lutte

Si la présence de la bactérie est confirmée, la préfecture établira alors une zone délimitée comprenant la zone infestée ainsi qu'une zone tampon de 100 mètres autour de l'exploitation infestée. La parcelle cultivée devra alors être immédiatement détruite par broyage avec incorporation des

débris végétaux ou par enfouissement à une profondeur de 15 à 20 centimètres.

Puis, pendant un délai de 24 mois à compter de la date de la dernière confirmation officielle de la présence de la bactérie, aucun végétal de la famille des Fabaceae ne devra être replanté dans la zone infestée. Les exploitants prendront également soin, après chaque sortie de la zone infestée, d'éliminer, par un nettoyage à l'eau, la terre adhérente au matériel agricole.

Une surveillance annuelle des zones infestées sera assurée par les pouvoirs publics. À l'issue d'une période de 24 mois sans présence de la bactérie, les restrictions seront levées.

À noter : lorsque la présence de la bactérie est confirmée sur un lot de semences, celui-ci doit être détruit par l'exploitant par incinération. Et si des semis ont déjà été réalisés à partir de ces lots contaminés, la parcelle semée sera alors officiellement mise sous surveillance.

[Arrêté du 30 novembre 2024, JO du 5 décembre](#)

© 2024 Les Echos Publishing